

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE "3 MOTIONS"

LES SOUSSIGNÉS :

1. **Mme PAYET Thérèse Françoise**, née le 25 novembre 1957 à Saint-Benoit, demeurant au 36 lotissement Cimendef, 97439 Sainte-Rose.
2. **M. CHANE-KEE Gilles**, né le 09 juillet 1982 demeurant au 112 bis chemin Eugène Sue 97430 Le Tampon
3. **M. RIFFIMER Yannick**, né le 06 mars 1982 demeurant au 14 impasse de la Harpe Lotissement Carré Nature Pichette 97419 La Possession

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE – DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiées (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La conception, le développement, l'édition, l'exploitation et la commercialisation d'applications mobiles, de logiciels et de services numériques, notamment dans le domaine du sport et du basketball.
- Le conseil, l'audit et la formation liés aux domaines précités.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est : **3 MOTIONS**

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **36 lotissement Cimendef, 97439 Sainte-Rose (La Réunion)**. Il pourra être transféré par simple décision de la Présidence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 – APPORTS

Les soussignés font apport à la Société, à la constitution, de sommes en numéraire, à savoir :

- Mme PAYET Thérèse Françoise : 700 € correspondant à 70% des parts
- M. CHANE-KEE Gilles : 150€ correspondant à 15% des parts.
- M. RIFFIMER Yannick : 150€ correspondant à 15% des parts.
- **. TOTAL DES APPORTS EN NUMÉRAIRE : 1 000 euros.**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros** (MILLE EUROS). Il est divisé en **1 000 actions** de 1 euro chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- **Mme PAYET Thérèse Françoise** : 700 actions (70%).
- **M. CHANE-KEE Gilles** : 150 actions (15%).
- **M. RIFFIMER Yannick** : 150 actions (15%).

TITRE III - GOUVERNANCE

ARTICLE 8 - PRÉSIDENTENCE

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Est nommée première Présidente de la Société pour une durée indéterminée : **Mme PAYET Thérèse Françoise**.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en Assemblée Générale. Chaque action donne droit à une voix.

- **Décisions Ordinaires (AGO)** : Sont adoptées à la majorité de **50% + 1 voix** des actions exprimées.
- **Décisions Extraordinaires (AGE)** (Modification des statuts, augmentation de capital, dissolution, etc.) : Sont adoptées à la majorité de **65%** des actions exprimées.

TITRE IV - TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 10 - CESSIION ET AGRÉMENT

Les actions sont librement cessibles entre associés. Toute cession d'actions à un tiers étranger à la Société, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la Société pour se terminer le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 - RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Le bénéfice distribuable est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Fait à Sainte-Rose, le 03 janvier 2026. En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt au Greffe.

(Signatures des 3 associés précédées de la mention "Lu et approuvé")

Mme PAYET Thérèse M. CHANE-KEE Gilles M. RIFFIMER Yannick

